

**SCCV 157 GABRIEL**  
**RESIDENCE CALANQUES DU MONT SALVA, 529 CHEMIN DE LA GARDIOLE, 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES en cours d'immatriculation RCS TOULON**

Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet, à neuf heures, les associés se sont réunis sur convocation de la gérance au siège de la société SCCV 157 GABRIEL au 529 chemin de la Gardiole, 83140 Six-Fours-les-Plages, en Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont présents ou représentés :

- ♦ **Madame Sophie GARCIN agissant en qualité d'associé personne physique**  
Détenant 1 part de la SCCV 157 GABRIEL numérotée 1.
- ♦ **Madame Sophie GARCIN agissant en qualité de présidente de la SASU SG PROMOTION, immatriculée au RCS de TOULON sous le numéro 890 532 328.**  
Détenant 99 parts de la SCCV 157 GABRIEL numérotées de 2 à 100.

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Madame Sophie GARCIN préside la séance en qualité de Présidente de la SASU SG PROMOTION.

Le Gérant déclare que les convocations à ladite assemblée ont été faites dans les formes et les délais légaux.

Le Gérant rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée :

Le gérant expose que dans le cadre de la création de la SCCV 157 GABRIEL, il est proposé aux associés de :

- Nommer la SASU SG PROMOTION représentée par son président Madame Sophie GARCIN, GERANT de la SCCV 157 Gabriel.
- Donner tous pouvoirs à SASU SG PROMOTION pour accomplir tous les actes de gestion nécessités par l'intérêt social.

Personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

- **Première résolution :**

Les associés décident :

- De nommer la SASU SG PROMOTION représentée par sa présidente Madame Sophie GARCIN, GERANT de la SCCV 157 GABRIEL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Slr*

- **deuxième résolution** :

- Donner tous pouvoirs à la SASU SG PROMOTION pour accomplir tous les actes de gestion nécessités par l'intérêt social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- **Troisième résolution** :

- Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par chaque associé.

**Madame Sophie GARCIN**



**SASU SG PROMOTION**

